

Comité Syndical • Séance du 15/06/2026

Rapport n°1 : Election des Vice-présidents

Le Syndicat Mixte des nappes souterraines étant un Syndicat Mixte ouvert, l'article 6.1 de ses statuts (« Composition du Bureau ») indique que : « Le Bureau est constitué du Président et des Vice-présidents désignés par le Comité Syndical. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de délégué membre du Comité Syndical ».

Aussi, suite aux élections municipales de 2026, il convient de procéder à l'élection des Vice-présidents suivants :

- 2ème Vice-président(e) issu(e) du collège de Perpignan Méditerranée Métropole ;
- 3ème Vice-président(e) issu(e) du collège des Communautés de Communes ;
- 4ème Vice-président(e) issu(e) du collège des Syndicats Intercommunaux et Mixtes ;
- 5ème Vice-président(e) issu(e) du collège des Communes.

Cette élection se déroule à bulletin secret à la majorité des $\frac{3}{4}$ des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Il convient de procéder au vote.

Comité Syndical • Séance du 15/02/2026

Rapport n°2 : Election de la Commission d'Appel d'Offre

Le Président du Syndicat Mixte expose au Comité Syndical :

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la composition et à l'élection de la Commission d'Appel d'Offre, il convient d'élire une Commission d'Appel d'Offre à caractère permanent. Celle-ci sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés pour lesquelles l'intervention d'une Commission d'Appel d'Offre est requise.

Considérant que l'EPCI ayant le nombre d'habitants le plus élevé est Perpignan Méditerranée Métropole qui compte 277 000 habitants, la Commission d'Appel d'Offre doit donc comporter, en plus du Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Comité Syndical.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres composant la Commission d'Appel d'Offre au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Comité Syndical • Séance du 15/06/2026

Rapport n°3 : Election des représentants du Syndicat Mixte aux instances extérieures

Le Président du Syndicat Mixte expose au Comité Syndical :

Le Syndicat Mixte est représenté dans différentes Commissions Administratives ayant trait à la gestion locale de l'eau.

Suite au renouvellement partiel du Comité Syndical, il convient de procéder au vote :

- d'un(e) représentant(e) du Syndicat Mixte des nappes à la Commission Locale de l'Eau des Nappes de la plaine du Roussillon,
- d'un(e) représentant(e) du Syndicat Mixte au Comité de Rivière de la Têt,
- d'un(e) représentant(e) du Syndicat Mixte au Comité de Bassin Versant de l'étang de Canet.
- d'un(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) représentant(e) suppléant(e) du Syndicat Mixte à la Commission Locale de l'Eau du Tech.
- d'un(e) représentant(e) du Syndicat Mixte des nappes au Copil Natura 2000 de l'étang de Salses – Leucate.